
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 464 DU 16 OCTOBRE 2019

portant nomination au Ministère du Numérique et de
la Digitalisation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie Numérique et de la Communication ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 16 octobre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère du Numérique et de la Digitalisation dans les fonctions ci-après :

- Directeur adjoint de Cabinet :
monsieur **Fiacre METOWANOU** ;
- Conseiller technique au numérique et à la digitalisation :
monsieur **Michel DOSSOU**.

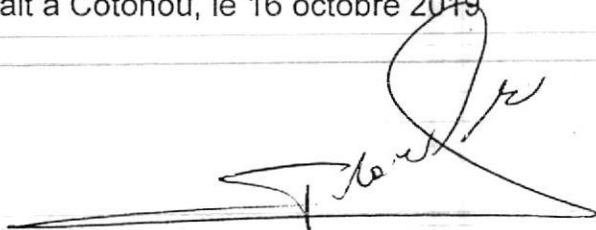
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

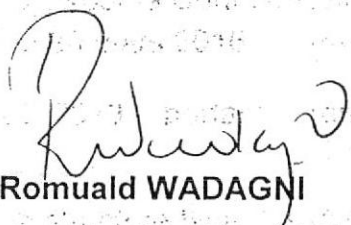
Fait à Cotonou, le 16 octobre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Romuald WADAGNI

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MND : 2 ; AUTRES MINISTERS : 22 ; SGG : 4 ;
INTERESSES : 2 ; JORB : 1.